



PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

VILLE DE LAMENTIN

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire

M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Saturnin FRANCILLONNE
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Gladys BURAT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 17 conseillers présents et 3 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif, au public présent et aux intervenants.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Maire, en sa qualité de président de séance, propose d'ajouter 3 points « hors bordereau » :

1. Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de la collectivité
3. Modification de la délibération n°2025/07/83 portant sur la fixation de la grille tarifaire pour la location du café-musique Le Mahato



Le Conseil approuve cette modification. L'ordre du jour ainsi modifié, est adopté à l'unanimité :

1. Présentation de la nouvelle version du projet « L'AÉRO'ACT » - « GRAFF'ACT »
2. Approbation de la modification du plan de financement relatif à l'aménagement du sentier de Bois Banane et autres circuits de randonnées dans le secteur de Ravine Chaude Lamentin
3. Appel à Projet ACTEE / AAP CHÊNE 5 – FNCCR
4. Renouvellement du partenariat avec l'agence France Travail de Sainte-Rose
5. Semaine bleue
6. Délibération autorisant le maire à faire la vente du terrain communal cadastré BD 754 situé à Caillou
7. Création de postes dans le cadre de mouvements internes de personnel
8. Avancement de grade des agents de la collectivité
9. Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité pour les besoins de la collectivité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur ces emplois
10. Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
11. Modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de la collectivité
12. Modification de la délibération n°2025/07/83 portant sur la fixation de la grille tarifaire pour la location du café-musique Le Mahato

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 31 JUILLET 2025

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal du 31 juillet est approuvé à l'unanimité.

I/ PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE VERSION DU PROJET « L'AÉRO'ACT » - « GRAFF'ACT »

Rapporteuse : Mme Christiane TREIL-ALBON

Le conseil municipal en sa séance du 28 mars 2023, a approuvé par délibération n° 2023/02/19 le plan de financement du projet « L'Aéro'Act » :

Financement	Montant	Pourcentage
DAC	5 855 €	80 %
Commune	1 464 €	20 %
Total	7 319 €	100 %

Ce projet, qui prévoyait la mise en place d'ateliers d'initiation à l'aérographe à destination de jeunes en difficulté d'apprentissage (classes ULIS et SEGPA) et des personnes en situation de handicap, a reçu une subvention de 3 000 € de la DAC Guadeloupe, notifiée par l'arrêté DAC n° 2023-54.

En raison de difficultés techniques (absence de fournisseurs locaux), financières (coûts logistiques plus élevés que prévu) et d'une subvention réduite, le projet n'a pu être réalisé dans son format initial.



Un report pour la mise en place de l'action a été accordé par la DAC Guadeloupe, permettant de repenser le dispositif afin d'en assurer la faisabilité tout en maintenant les objectifs d'inclusion et d'éducation artistique.

Le projet renommé « Graff'Act » s'articule désormais autour d'ateliers d'apprentissage au graff, moins onéreux, tout aussi créatifs et mobilisateurs, recentré sur une classe ULIS du Collège Appel du 18 juin et un groupe de jeunes adultes en situation de handicap de l'institut IONA.

Il prévoit la réalisation d'une fresque sur un mur du parking de la Médiathèque Ernest J. Pépin, en ateliers d'une heure encadrés par des artistes graffeurs, chaque mardi du 4 au 25 novembre 2025. L'œuvre sera dévoilée lors d'un vernissage le 2 décembre 2025, au cours duquel une démonstration de graff sera faite par les artistes.

À noter que les ateliers se feront par groupes de 5 à 6 personnes en alternance avec des animations autour du livre proposé par les agents de la Médiathèque.

Le plan de financement du projet adapté aux contraintes évoquées ci-dessus est le suivant :

Financement	Montant	Pourcentage
DAC	3 000 €	60 %
Commune	2 000 €	40 %
Total	5 000 €	100 %

Discussions

Mme Yasmine LUBINO-HERLEM, directrice de la médiathèque Ernest J. Pépin, apporte des précisions concernant ce point. Elle indique que l'artiste Al Pacman sera à la tête du projet artistique, entouré de plusieurs graffeurs parmi les plus reconnus de Guadeloupe. Originaire de Lamentin, Al Pacman dirigera cette initiative qui impliquera également des éducateurs spécialisés, afin d'accompagner des personnes en situation de handicap. Ces dernières participeront, aux côtés des graffeurs, à la réalisation des fresques.

La restitution des œuvres se fera à l'occasion de la Journée du handicap, prévue le 3 décembre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/02/19 du conseil municipal du 28/03/2023 validant le projet « L'Aéro'Act »,

Vu le report accordé par la DAC Guadeloupe pour la réalisation du projet,

Vu la proposition de refonte du projet sous l'intitulé « Graff'Act » ;

Considérant les difficultés techniques et financières ayant empêché la réalisation du projet initial,

Considérant que le projet « Graff'Act » constitue une refonte d'un projet déjà validé par délibération antérieure (n° 2023/02/19), et qu'il s'inscrit dans une démarche de continuité du service public culturel à destination des publics prioritaires,



Considérant l'intérêt de maintenir une action artistique et culturelle adaptée et inclusive sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre du projet « Graff'Act », en remplacement du projet initial « L'Aéro'Act » selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Pourcentage
DAC	3 000 €	60 %
Commune	2 000 €	40 %
Total	5 000 €	100 %

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité



II/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE BOIS BANANE ET AUTRES CIRCUITS DE RANDONNÉES DANS LE SECTEUR DE RAVINE CHAUDE LAMENTIN

Rapporteur : M. Arthur MARICEL

La délibération n°2022/04/37 du 12 avril 2022, relative au plan de financement des travaux d'aménagement du sentier Bois Banane ou « Bwa Bannann », doit être ajustée afin de tenir compte du montant de la subvention accordée par l'État au titre de la DETR ainsi que du calendrier prévisionnel de démarrage des travaux.

Le calendrier des travaux est arrêté comme suit :

- **Année 2025 - Phase 1 :**

- La création d'un « Grand parcours » de 5,5 km menant à la chute
- La réfection sur 3 km de la route forestière en amont
- Et aménagement d'un parking d'une dizaine de places.

Ce sentier mène directement à la cascade Bois Banane.

- **Année 2026 - Phase 2 :**

- La création du « Petit parcours », entretien et communication (panneautage).

Le plan de financement et l'échelonnement des dépenses se déclinent comme suit :

- Année 2025 - Phase 1 : 72 000,00 € HT
- Année 2026 - Phase 2 : 39 483,06 € HT

Le total des dépenses est évalué à 111 483,06 € HT, conformément au tableau ci-contre.

PHASAGE DES OPÉRATIONS	FINANCEURS	MONTANT (€ HT)	% DU TOTAL
PHASE 1	ETAT - DSIL/DETR	33 232,12 €	46,15 %
Grand Parcours menant à la cascade Bois Banane	Conseil départemental	20 225,34 €	28,1 %
	Commune	18 542,54 €	25,75 %
SOUS-TOTAL PHASE 1		72 000,00 €	100 %
PHASE 2	Conseil départemental	4 142,54 €	10,49 %
Petit Parcours, communication, entretien	Commune	35 340,52 €	89,51 %
SOUS-TOTAL PHASE 2		39 483,06 €	100 %

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la réalisation des travaux de création, de sécurisation, de signalisation, d'entretien et de communication pour



le sentier Bois Banane ou « Bwa Bannann » ainsi que d'autres parcours de randonnée dans le secteur de Ravine Chaude Lamentin.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017/06/52 du 27 juin 2017 autorisant l'inscription du sentier Bwa bannan au PDIPR,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 mai 2021 attribuant à la commune une subvention de 24 367,88 € pour l'aménagement du sentier Bois Banane,

Vu la délibération n°2021/12/81 du 9 décembre 2021 autorisant le maire à signer la convention d'application de la charte de territoire avec Parc national de la Guadeloupe prévoyant l'aménagement du sentier Bois Banane (fiche action n°3) ;

Considérant la politique communale visant à développer la randonnée et l'agri-tourisme sur le territoire,

Considérant la volonté de la commune de développer l'attractivité du territoire,

Considérant la fréquentation importante de ce sentier et des alentours de Ravine Chaude, Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à approuver le phasage des travaux et le plan de financement proposé pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement, la signalétique du sentier, l'entretien et la communication autour du sentier Bois Banane ainsi que d'autres sentiers de randonnée qui seront créés à Ravine Chaude Lamentin, conformément au plan de financement ci-contre

PHASAGE OPÉRATIONS	DES FINANCEURS	MONTANT (€ HT)	% DU TOTAL
PHASE 1	ETAT - DSIL/DETR	33 232,12 €	46,15 %
Grand Parcours menant à la cascade Bois Banane	Conseil départemental	20 225,34 €	28,1 %
	Commune	18 542,54 €	25,75 %
SOUS-TOTAL PHASE 1		72 000,00 €	100 %
PHASE 2	Conseil départemental	4 142,54 €	10,49 %



Petit Parcours, Commune		
Petit communication, entretien	35 340,52 €	89,51 %
SOUS-TOTAL PHASE 2	39 483,06 €	100 %

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

III/ APPEL À PROJET ACTEE / AAP CHÊNE 5 – FNCCR

Rapporteur : M. Jean-Louis SAINCILY

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 5, la commune de Lamentin a déposé une candidature en son nom, portée par le pôle développement durable de la commune.

Le 28/08/2025, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La commune pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHÊNE 5.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :



Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour 8 bâtiments communaux : garage municipal, Mairie, école de musique, école maternelle J. Chabin, école maternelle Pierre Blanche, école maternelle de Pierrette, école élémentaire de Blachon, cuisine centrale.
Suite à la sélection par le Jury de la candidature de la mairie de Lamentin, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la collectivité.

Plan de financement :

MOE – PHASE DE CONCEPTION	
ACTEE	13 234,40 € (62,5 %)
COMMUNE	7 940,60 € (37,5 %)

Le maire propose au conseil municipal de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 5 ainsi que le plan de financement.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
Vu l'appel à projets « CHÊNE 5 » lancé dans le cadre du programme ACTEE + ;
Vu la décision du Jury du Programme ACTEE en date du 28 août 2025, retenant la candidature de la commune de Lamentin ;

Considérant que le programme ACTEE + a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la planification et la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique par la mutualisation de moyens et l'apport de financements incitatifs,

Considérant que la commune du Lamentin a été retenue comme lauréate de l'Appel à projet CHÊNE 5 du programme ACTEE + porté par la FNCCR, et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un accompagnement méthodologique et financier pour la mise en œuvre d'actions en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti, en particulier pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à huit bâtiments communaux,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la FNCCR et la commune pour encadrer la mise en œuvre du projet lauréat ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE



ARTICLE 1 : De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 5 ainsi que le plan de financement, comme suit :

MOE – PHASE DE CONCEPTION	
ACTEE	13 234,40 € (62,5 %)
COMMUNE	7 940,60 € (37,5 %)

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

IV/ RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'AGENCE FRANCE TRAVAIL DE SAINTE-ROSE

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN

La politique générale menée par la Ville de Lamentin en faveur de l'insertion sociale et professionnelle s'appuie sur des partenariats solides avec les acteurs de l'emploi afin de garantir une insertion durable des habitants.

Confrontée à un taux de chômage important sur son territoire (2 603 demandeurs d'emploi – source Pôle emploi, septembre 2020), la commune met l'accent sur le renforcement et la diversification des coopérations avec les structures engagées dans l'emploi, la formation et l'insertion.

C'est dans cette perspective que la Ville de Lamentin et l'Agence France Travail de Sainte-Rose renouvellent leur partenariat. Cet accord, inscrit dans la continuité d'une collaboration fructueuse, vise à coordonner et mutualiser les moyens déployés en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Les objectifs s'articulent autour de trois axes principaux :

1. **Renforcement de l'accompagnement individuel et collectif en proximité**, à travers des permanences et des actions d'insertion menées conjointement ;
2. **Développement de la formation professionnelle**, en lien avec les entreprises locales, afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail ;
3. **Promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi local**, en sensibilisant les publics notamment les jeunes aux opportunités de création d'activités et de projets sur le territoire.

Grâce à cette coopération, les habitants en recherche d'emploi bénéficieront d'un accompagnement renforcé et de services accessibles en proximité.



Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les priorités de la collectivité en matière de politique d'insertion,
Vu le partenariat préexistant avec l'Agence France Travail ;

Considérant l'importance, pour la Ville de Lamentin, de renforcer l'accompagnement vers l'emploi et la formation des habitants de son territoire, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi,

Considérant l'opportunité d'optimiser les synergies entre les acteurs publics de l'emploi ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de la convention Ville de Lamentin/France Travail

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité



V/ SEMAINE BLEUE

Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE

La Semaine Bleue est une semaine nationale dédiée aux seniors, visant à promouvoir les contributions des aînés à la société, à renforcer les liens intergénérationnels et à soutenir les solidarités envers les plus fragiles. L'édition 2025 se tiendra du 6 au 12 octobre 2025 autour du thème : « Vieillir : une force à partager ! ».

Comme chaque année, la Ville de Lamentin prend part à cet événement national en s'associant à un programme commun élaboré en collaboration avec un réseau de partenaires, parmi lesquels l'EHPAD Le Paradis des Aînés, la Maison Familiale et Rurale (MFR), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les établissements scolaires de la commune ainsi que les associations partenaires.

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- Favoriser la rencontre des seniors, des jeunes et des enfants autour d'un moment privilégié de convivialité, d'échanges et de loisirs,
- Lutter contre l'isolement,
- Faire vivre la richesse des relations entre les générations.

Dans le cadre de ce programme commun, le service personnes âgées et personnes en situation de handicap propose les actions suivantes : un fit' seniors (2 séances de gymnastique adaptée d'1 heure pour 20 personnes), du fitness intergénérationnel, ainsi qu'un cours de danse biguine et de quadrille avec les écoles de la ville.

La ville sera associée également aux actions organisées par les partenaires.

Le budget prévisionnel concernant la ville est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Fit'seniors collation	300.00 €
Collation action intergénérationnelle association Otantik « Palé mwen dé on sonjé aw »	300.00 €
Fitness intergénérationnel collation	600.00 €
Danse intergénérationnelle	300.00 €
Collation match intergénérationnel	600.00 €
Echarpes + Bouquets Election du Roi et de la Reine de l'EHPAD	180.00 €
3 Echarpes + 3 Bouquets Election reine Gwan Moun	300.00 €
Collation MFR Part'âges jeux divers 50 personnes	300.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	2 880.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le budget prévisionnel, fixé à 2 880.00 €, relatif à la mise en œuvre du programme de la Semaine Bleue.



Discussions

Mme Corinne THICOT, directrice du pôle enfance jeunesse et cohésion sociale, présente le programme de la Semaine bleue, qui sera relayé par les médias de la ville. Elle précise que plusieurs partenaires sont associés à cet événement et que toutes les animations proposées seront gratuites.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET prend ensuite la parole pour demander à quoi correspond concrètement l'objectif énoncé comme suit : « *favoriser la rencontre des seniors et des jeunes autour d'un moment de convivialité, d'échanges et de loisirs* ». Elle souhaite savoir à quoi cela correspond.

Mme THICOT répond que ces moments intergénérationnels permettront aux jeunes et aux seniors de se retrouver aussi bien dans le cadre d'activités sportives que lors de jeux traditionnels organisés par le Centre communal d'action sociale, ou encore autour de temps d'échanges consacrés à la mémoire.

Mme MAXIMIN-BAJAZET reprend la parole en revenant sur le thème « *Vieillir, une force à partager* » en s'interrogeant sur la signification de cette « force », ses différentes dimensions et la portée de cette notion.

Le Conseil municipal

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu la participation annuelle de la Ville de Lamentin à la Semaine Bleue, manifestation nationale dédiée aux aînés et à la promotion des solidarités intergénérationnelles ;

Vu le thème national retenu pour l'édition 2025 de la Semaine Bleue : « *Vieillir : une force à partager !* » ;

Vu le partenariat établi entre la Ville de Lamentin et les acteurs locaux : l'EHPAD « *Le Paradis des Aînés* », la Maison Familiale et Rurale (MFR), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les établissements scolaires et les associations partenaires.

Considérant l'importance d'offrir aux seniors et aux enfants des échanges intergénérationnels pour favoriser le partage et la transmission,

Considérant que la Semaine Bleue constitue un événement national visant à mettre en valeur la contribution des aînés à la société, à favoriser les solidarités intergénérationnelles et à lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant que la Ville de Lamentin participe chaque année à cet événement en mettant en œuvre, avec ses partenaires, des actions conviviales, éducatives et culturelles en faveur des seniors et des relations intergénérationnelles,

Considérant qu'il convient, pour la bonne organisation de cet événement, d'arrêter le budget prévisionnel correspondant ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'organisation d'actions dans le cadre de la Semaine Bleue 2025



ARTICLE 2 : D'accorder un montant de deux mille huit cent quatre-vingts euros (2 880.00 €) pour la mise en œuvre de ce programme, conformément au plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Fit'seniors collation	300.00 €
Collation action intergénérationnelle association Otantik « Palé mwen dé on sonjé aw »	300.00 €
Fitness intergénérationnel collation	600.00 €
Danse intergénérationnelle	300.00 €
Collation match intergénérationnel	600.00 €
Echarpes + Bouquets Election du Roi et de la Reine de l'EHPAD	180.00 €
3 Echarpes + 3 Bouquets Election reine Gwan Moun	300.00 €
Collation MFR Part'âges jeux divers 50 personnes	300.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	2 880.00 €

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité



VI DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À FAIRE LA VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ BD 754 SITUÉ À CAILLOU

Rapporteuse : Mme Manuela PETRO-METONY

La commune de Lamentin est propriétaire d'un terrain cadastré section BD n°754, d'une superficie totale de 6 000 m², situé au lotissement Ilets à Caillou, à Lamentin.

Ce terrain est classé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone N pour 3 060 m² et en zone 1AU pour 2 940 m².

Par courrier en date du 23 mai 2025, la société SAS HELICONIA, représentée par son gérant, M. Michel BADEL, a formulé une offre d'acquisition de ce terrain en vue de la réalisation d'un lotissement résidentiel privé comprenant 9 lots de terrains nus.

Le service de France Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 295 836 €, en retenant une valeur de 0,60 €/m² pour la partie classée en zone N et de 100 €/m² pour la partie classée en zone 1AU. Il est proposé au Conseil municipal de ne pas suivre l'avis des Domaines et de fixer le prix de vente à 325 420 €, soit une majoration de 10 %, en considération du fait que la zone est déjà urbanisée et bénéficie de l'ensemble des réseaux.

Discussions

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, précise que le projet lié à cette parcelle concerne un lotissement. Les terrains seront destinés à être vendus à des particuliers pour la construction de logements.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamentin ;

Vu l'offre d'acquisition formulée par la société SAS HELICONIA, représentée par son gérant, M. Michel BADEL, par courrier en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Lamentin est propriétaire d'un terrain cadastré section BD n°754, d'une superficie de 6 000 m², situé au lotissement Ilets à Caillou ;

Considérant que ce terrain est classé au PLU en zone N (3 060 m²) et en zone 1AU (2 940 m²) ;

Considérant que la société SAS HELICONIA souhaite acquérir ce terrain pour y réaliser un lotissement résidentiel privé de 9 lots de terrains nus ;

Considérant que le service de France Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 295 836 €, sur la base d'une valeur de 0,60 €/m² pour la zone N et de 100 €/m² pour la zone 1AU ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de ne pas retenir l'avis de France Domaines et de fixer le prix de cession à 325 420 €, soit une majoration de 10 %, compte tenu de la situation du terrain déjà urbanisé et desservi par les réseaux ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DÉCIDE**

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la société SAS HELICONIA, dont le gérant est M. Michel BADEL, le terrain cadastré BD 754 d'une superficie de 6 000 m², situé au lotissement Ilets Caillou à Lamentin, au prix de trois cent vingt-cinq mille quatre cent vingt euros (325 420 €), soit une majoration de 10 % par rapport à l'estimation du service France Domaines, cette réévaluation se justifiant par le caractère urbanisé du secteur et la présence de l'ensemble des réseaux.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

VII/ CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE MOUVEMENTS INTERNES DE PERSONNEL

Rapporteuse : Mme Ludivine MARCELLUS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de candidatures internes, des agents occupent de nouvelles fonctions qui nécessitent que leur cadre d'emplois corresponde avec les missions qu'ils assurent désormais.

Ils bénéficieront d'une intégration directe dans un nouveau cadre d'emplois ce qui se traduira par une nomination à grade et échelon identiques et seront mutés de la Caisse des écoles vers la ville.

Le Maire propose de créer les postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	02	Adjoint administratif (35/35 ^{ème})
Catégorie C	01	Adjoint administratif (28/35 ^{ème})
FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique (35/35 ^{ème})
Catégorie C	01	Adjoint technique (28/35 ^{ème})

- D'approuver ces créations de poste
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

Pour l'autorité compétente par délégation **D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois**



Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

Considérant la demande de changement de filière des agents concernés,
Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois permanents pour mener à bien les missions de service public de la collectivité,
Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes soient pourvus
Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer les postes selon les modalités suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	02	Adjoint administratif (35/35 ^{ème})
Catégorie C	01	Adjoint administratif (28/35 ^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique (35/35 ^{ème})
Catégorie C	01	Adjoint technique (28/35 ^{ème})

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité



VIII/ AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : M. Richard PROMENEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que l'avancement de grade avait lieu :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre ces avis remplacés par les lignes directrices de gestion.

Il revient donc à l'autorité territoriale de mettre en place la procédure d'avancement de grade des agents remplissant les conditions et inscrit sur le tableau de l'année correspondante.

Les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2023, 2024 et 2025 étant établis, il convient de créer les postes permettant aux agents d'accéder à ces nouveaux grades.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

FILIÈRE POLICE		
Catégorie B	01	Chef de service de police municipal principal de 2 ^{ème} classe
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	06	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	07	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	03	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30/35 ^{ème})
Catégorie C	01	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	01	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIÈRE SOCIALE		
Catégorie C	01	Adjoint social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})



- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
Vu la délibération n°2022/05/63 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion pour une durée de six ans,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'intérêt de suivre le tableau d'avancement de grade de l'année 2023, 2024, 2025,
 Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer les postes suivants :

FILIERE POLICE		
Catégorie B	01	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	06	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	01	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	07	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Catégorie C	03	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30/35 ^{ème})
Catégorie C	01	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Catégorie C	01	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
FILIERE SOCIALE		
Catégorie C	01	Adjoint social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants



ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

IX/ CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS

Rapporteur : M. Saturnin FRANCILLONNE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, compte tenu de la nécessité de renforcer les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, les emplois non permanents selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUELS		
Catégorie C	Nombre et volume horaire hebdomadaire : - 2 postes à 35h	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent polyvalent des services techniques à temps complet (35h). - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : sans conditions - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : - Compte tenu des besoins en matière de logistique et petites tâches techniques, l'agent polyvalent effectuera des tâches diverses au sein du service technique (logistique, bâtiment, vrd...).
CONTRACTUELS		
		<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Electricien au sein du pôle service technique à temps complet (35h).



<p>Catégorie C</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 3. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : Compte tenu des nombreuses missions à effectuer sur le réseau électrique et dans les bâtiments municipaux, l'électricien effectuera diverses tâches relevant d'un adjoint technique en qualité d'électricien
<p>CONTRACTUELS</p>		
<p>Catégorie C</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Chargée de communication au pôle communication à temps complet (35h). - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 6. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : Le chargé de communication mettra en oeuvre des actions de communication dont des événements et utilisera les moyens modernes de communication (réseaux sociaux). Il/elle développera la création, assurera la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
<p>CONTRACTUEL</p>		
<p>Catégorie A</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Conseillère d'action sociale et éducative. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) à temps complet (35h). <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum). - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial. Majoration de traitement de 40% - Nature globale de la mission : La conseillère accompagnera l'équipe pédagogique en milieu scolaire et la communauté scolaire (parents et élèves) compte tenu des besoins réguliers. Elle identifiera l'origine des difficultés rencontrées et mettra en place une stratégie



		d'accompagnement et de résolution des problèmes.
CONTRACTUELS		
Catégorie C	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 26h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent de bibliothèque à temps non complet (26h). - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 3. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : L'agent de bibliothèque accueillera le public et entretiendra les collections (réception, équipement, petites réparations). Il contrôlera la qualité de la conservation des documents. Il pourra participer à l'acquisition et à la promotion des collections.
CONTRACTUELS		
Catégorie C	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 30h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent administratif au sein des services. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 4. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : L'agent administratif effectuera diverses missions administratives au sein des services dans un objectif de polyvalence afin de renforcer la réalisation des missions de service public.
CONTRACTUELS		
Catégorie C	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 30h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent polyvalent des services techniques. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 3. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques. Majoration de traitement de 40% possible.



		- Nature de la mission : Compte tenu des besoins en matière technique, l'agent polyvalent effectuera des tâches diverses au sein du service technique (bâtiment, vrd...).
--	--	--

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois pour mener à bien le développement des missions de la collectivité,
Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer des emplois non permanents à compter du 1^{er} octobre 2025 selon les modalités ci-dessous :

CONTRACTUELS		
Catégorie C	Nombre et volume horaire hebdomadaire : - 2 postes à 35h	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent polyvalent des services techniques à temps complet (35h). - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : sans conditions - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : - Compte tenu des besoins en matière de logistique et petites tâches techniques, l'agent polyvalent effectuera des tâches diverses au sein du service technique (logistique, bâtiment, vrd...).
CONTRACTUELS		
		<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Electricien au sein du pôle service technique à temps complet (35h). - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité)



<p>Catégorie C</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<p><i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 3. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : Compte tenu des nombreuses missions à effectuer sur le réseau électrique et dans les bâtiments municipaux, l'électricien effectuera diverses tâches relevant d'un adjoint technique en qualité d'électricien.
<p>CONTRACTUELS</p>		
<p>Catégorie C</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Chargée de communication au pôle communication à temps complet (35h). - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) - <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 6. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : Le chargé de communication mettra en oeuvre des actions de communication dont des événements et utilisera les moyens modernes de communication (réseaux sociaux). Il/elle développera la création, assurera la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
<p>CONTRACTUEL</p>		
<p>Catégorie A</p>	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 35h (Temps complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Conseillère d'action sociale et éducative. - Type de recrutement : Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité) à temps complet (35h). - <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum). - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial. Majoration de traitement de 40% - Nature globale de la mission : La conseillère accompagnera l'équipe pédagogique en milieu scolaire et la communauté scolaire (parents et élèves) compte tenu des besoins réguliers. Elle identifiera l'origine des difficultés rencontrées et mettra en place une stratégie d'accompagnement et de résolution des problèmes.



CONTRACTUELS		
Catégorie C	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 26h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent de bibliothèque à temps non complet (26h). - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 3. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : L'agent de bibliothèque accueillera le public et entretiendra les collections (réception, équipement, petites réparations). Il contrôlera la qualité de la conservation des documents. Il pourra participer à l'acquisition et à la promotion des collections.
CONTRACTUELS		
Catégorie C	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 30h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent administratif au sein des services. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 4. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : L'agent administratif effectuera diverses missions administratives au sein des services dans un objectif de polyvalence afin de renforcer la réalisation des missions de service public.
CONTRACTUELS		
Catégorie C	<p>Nombre et volume horaire hebdomadaire :</p> <p>- 1 poste à 30h (Temps non complet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Agent polyvalent des services techniques. - Type de recrutement : Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) <i>Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.</i> - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 3. - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques. Majoration de traitement de 40% possible. - Nature de la mission : Compte tenu des besoins en matière technique, l'agent polyvalent effectuera des tâches diverses au sein du service technique (bâtiment, vrd...).



ARTICLE 2 : Que les rémunérations sont fixées sur la base des grilles indiciaires de chaque cadre d'emplois de référence précisé dans le tableau.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Que la présente décision concerne également les renouvellements éventuels des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

X/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteuse : Mme Gladys BURAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021/02/14 du 11 février 2021, constitue un document évolutif. Il doit s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, mais aussi aux projets et ambitions d'aménagement portés par la Commune, dans le respect des nouvelles dispositions législatives en vigueur.

Dans ce cadre, par délibération n° 2025/03/23 du 31 mars 2025, la Commune a engagé la procédure de modification n° 1 de son PLU.

Cette modification a pour objet de corriger certaines erreurs matérielles, tant dans la rédaction de certains articles du règlement que dans la représentation graphique des zonages. Elle poursuit les objectifs suivants :

Modifications apportées au règlement écrit du PLU

Point n° 1 : Modifier l'OAP de Blachon pour permettre la construction de logements dans la zone IAUp

Point n° 2 : Créer une AOP sur le secteur de Bellevue Darras relatif aux réseaux et ouvrant la possibilité de construire dans la zone en définissant des règles de constructions adaptées au secteur (recul par rapport aux limites séparatives).

Modifications apportées au règlement graphique du PLU



Point n°1 : Faire évoluer le zonage de la parcelle AC 191 située à Blachon de la zone AU_p en zone IAU

Point n°2 : Faire évoluer le zonage du secteur de Bellevue-Darras de la zone IAU_i vers la zone UD

Point n°3 : Corriger l'erreur matérielle produite sur la planche 2 à Caillou en mettant en zone ND le terrain BD 46 et en zone UC_b les terrains BD 977 à BD 992.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, du 22 juillet au 22 août 2025.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification, assorti d'une réserve concernant la parcelle BD 990, qui doit rester classée en zone N.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Discussions

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, souligne que de nombreux administrés attendent cette modification.

M. Arthur MARICEL demande la signification de l'acronyme OAP.

M. Sony GELABALE, responsable du service Urbanisme, explique qu'il s'agit des opérations d'aménagement programmées, correspondant à des secteurs dont l'aménagement est prévu pour l'avenir.

Le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une vision à long terme de l'aménagement de ces zones, car elles ne peuvent être classées sans qu'une orientation précise ait été définie.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43 et suivants, et l'article L.153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/02/14 en date du 11 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 2025/03/23 en date du 31 mars 2025 lançant la procédure de modification N° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 07/08/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du maire N° 2025/07/49 en date du 26 juillet 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification N°1, du 22 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus ;



Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2025 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU avec une recommandation de ne pas intégrer la parcelle BD 990 en zone 1AU et de la sauvegarder en zone N ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification N° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire de signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité



XI/ MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteuse : Mme Ludivine MARCELLUS

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Par ailleurs, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci », en application des articles L.2123-18-1 (1^{er} alinéa) et R.2123-22-2 du CGCT.

Enfin, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ».

Nb : le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour leurs déplacements.

1- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la Guadeloupe

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Guadeloupe

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation.

Prise en charge des frais d'hébergement et de repas :



En application de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 qui fixe les indemnités de mission, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer		Handicap
	Taux de base (Commune de moins de 200 000 hab.)	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€ ou 14320 F.CFP	150€
Repas	20€	20€	20€	20€	24€ ou 2864 F.CFP	20€

Nb : Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié et sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Montant des indemnités kilométriques :

Les frais de transport seront pris en charge selon le barème ci-dessous fixant le montant des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélocycle et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Nb : Ces indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Autres frais :

Donner lieu à remboursement sur justificatifs de paiement, les autres frais suivants :

Recours aux transports collectifs (avion, tramway, train, bus, métro, covoiturage...) :

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l' élu en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Recours à un transport non collectif (taxi, véhicule personnel, location de véhicule...) :

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Péage autoroutier, frais de parc de stationnement

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Le remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

3- L'exercice d'un mandat spécial

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse (**CE, 24 mars 1950 Sieur Maurice**).

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent donc prétendre en vertu du mandat spécial qui leur aura été attribué au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais qu'ils ont supportés.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- À des élus nommément désignés
- Préalablement à la mission (sauf cas d'urgence)
- Pour une mission déterminée et circonscrite dans le temps
- Dans l'intérêt des affaires communales
- Et préciser les modalités de remboursement des frais afférents



Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur (décret n°2006-781 du 03 juillet 2006).

Les frais remboursés dans le cadre d'un mandat spécial sont les suivants :

Frais de séjour

Les frais d'hébergement et de repas. Ces frais seront remboursés forfaitairement sur la même base que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 qui fixe les indemnités de mission.

Frais de transport

Recours aux transports collectifs (avion, tramway, train, bus, métro, covoiturage...) :

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'écu en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Recours à un transport non collectif (taxi, véhicule personnel, location de véhicule...) :

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Péage autoroutier, frais de parc de stationnement

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Frais d'aide à la personne

Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Le remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Autres frais

D'autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Pour l'autorité compétente, la délibération chargeant un élu d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées.



Modalités de remboursement des frais

Les indemnités sont payées sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement (délibération de mandat spécial, ordre de mission, factures, état de frais...).

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la prise en charge des frais de déplacement des élus comme précisé précédemment.
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 65 (Autres charges de gestion courante) les crédits nécessaires au remboursement de ces frais.

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006

DECIDE



ARTICLE 1 : D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus conformément aux dispositions ci-dessus et au Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

ARTICLE 2 : De préciser que ces dispositions prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 65 (Autres charges de gestion courante) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

**VII/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/07/83 PORTANT SUR LA
FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DU CAFÉ-
MUSIQUE LE MAHATO**



Rapporteuse : Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET

Dans le cadre de sa politique culturelle et de la redynamisation de son centre-bourg, la Ville de Lamentin projette l'ouverture de son café-musique « LE MAHATO ».

Cet établissement a pour vocation de promouvoir le spectacle vivant dans une ambiance intimiste, accompagnée d'une offre de restauration légère.

Son exploitation se fera sous la forme de locations afin d'optimiser au mieux cet outil culturel, une nouvelle formule forfaitaire de location (placette + cuisine) est proposée selon la grille tarifaire ci-dessous :

Formules proposées :

• Formule A – Location journalière placette et cuisine :

Tarif : 500 € TTC par jour

Durée : journée complète (8h à 23h).

Caution : 500 €

• Formule B – Contrat longue durée (placette et cuisine) :

Engagement minimum : 12 mois

Tarif : 600 € TTC (lundi au vendredi)

Durée : journée complète (8h à 16h)

Paieement mensuel ou selon l'échéancier défini en annexe.

Caution : 1000 €

. Formule C- Location journalière salle privative :

Tarif : 300 € TTC par jour

Durée : journée complète (8h à 23h)

Caution : 300 €

. Formule D- Location journalière salle privative et cuisine

Tarif : 600 € par jour

Durée : journée complète (8h à 23h)

Caution : 600 €

. Formule E- Location journalière salle privative, cuisine et placette

Tarif : 700 € par jour

Durée : journée complète (8h à 23h)

Caution : 700 €



Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à émettre un avis favorable à la mise en place de cette grille tarifaire.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE, précise que cette délibération vient compléter celle déjà existante. Il ajoute que les tarifs ont été revus à la baisse afin de rendre la location de cet espace plus attractive.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/07/83 portant sur la fixation de la grille tarifaire pour la location du café-musique « Le Mahato » ;

Considérant la volonté de la commune de redynamiser le centre-bourg à travers une offre culturelle et conviviale,

Considérant l'ouverture prochaine du café-musique « Le Mahato » destiné à accueillir des spectacles vivants et des animations culturelles,

Considérant la nécessité de fixer une grille tarifaire encadrant les conditions de location de cet établissement ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la grille tarifaire concernant la location du café-musique « Le Mahato », conformément à la proposition présentée ci-dessous :

• Formule A – Location journalière placette et cuisine :

Tarif : 500 € TTC par jour

Durée : journée complète (8h à 23h).

Caution : 500 €

• Formule B – Contrat longue durée (placette et cuisine) :

Engagement minimum : 12 mois

Tarif : 600 € TTC (lundi au vendredi)

Durée : journée complète (8h à 16h)

Paiement mensuel ou selon l'échéancier défini en annexe.

Caution : 1000 €

• Formule C- Location journalière salle privative :

Tarif : 300 € TTC par jour

Durée : journée complète (8h à 23h)

Caution : 300 €



Formule D- Location journalière salle privative et cuisine

Tarif : 600 € par jour
Durée : journée complète (8h à 23h)
Caution : 600 €

• Formule E- Location journalière salle privative, cuisine et placette

Tarif : 700 € par jour
Durée : journée complète (8h à 23h)
Caution : 700 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour, signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La Secrétaire de séance

Ludivine MARCELLUS

Le Maire

Jocelyn SARRÉ FILLE